



8.8

DEC_0130_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT DE MAINTENANCE AUTOMATISME SUPERVISION STEP PONT AUDEMER

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement 24h/24, 7j/7, 365j/an des automates et de la supervision de la station d'épuration de Pont Audemer

CONSIDERANT la mise en concurrence de 3 entreprises spécialisées dans ce domaine

CONSIDERANT l'offre n°14D0576 de la société ACEREL dont le siège social est sis ZI 76550 OFFRANVILLE pour une durée de 4 ans (2025, 2026, 2027 et 2028)

Le Président décide de confier à la société ACEREL, Zone Industrielle, 76550 OFFRANVILLE la réalisation de la maintenance préventive des automates et de la supervision de la station d'épuration de Pont-Audemer pour un montant de dix mille huit cent six (10 806) euros (€) et quatre vingt (80) centimes (cts) HT, soit 12 968,16 € TTC pour 4 ans (2025-2028).

Fait à Pont-Audemer, le 6 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL



M Maxime TAVERNIER
CCPAVR

27500 Pont Audemer

Notre réf. : BL / FD

LOUVIERS,
Le 03 juin 2024

Objet : Contrat maintenance automatisme Supervision STEP Pont-Audemer

Devis 14D0576

Affaire suivie par LEMERCIER Brice

M,

Nous faisons suite à votre consultation, et avons le plaisir de vous remettre, ci-après, nos meilleures conditions techniques et commerciales pour la réalisation des travaux.

Nous espérons que notre offre retiendra toute votre attention et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, M, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LEMERCIER Brice,
Responsable d'Activités

PROPOSITION COMMERCIALE

OFFRE N° 14D0576

CCPAVR

**Contrat maintenance automatisme Supervision STEP
Pont-Audemer**



N°	Variante	Désignation	Uté	Qté	Prix Total
A		<u>Contrat maintenance automatisme et supervision</u> <u>STEP Pont Audemer</u> <u>Descriptif des prestations</u>			
		Année N			
		Visite de site annuel comprenant : * Verif du bon fonctionnement du système et des matériels * Backup des programmes automates + supervision + fichiers de données * Verification espace des DD * Contrôle physique des softs des installations automates * Fourniture et remplacement des piles * Contrôle des ilots de modules d'Entrées/Sorties déportées * Modifications mineures * Fourniture compte rendu et backup	ens	1	1 003,94 €
		☐ Temps prévu 1 Journée sur site, 1/2J en BE pour rédaction d'un compte rendu circonstancié			
		☐ Télédagnostic automatique sur appel, connexion dans les 120 minutes qui suivent la demande. Crédit de 20H annuel, avec décompte horaire Fourniture d'un document de suivi des interventions et du temps passé	ens	1	1 617,60 €
		☐ Télédagnostic en Heures et jours ouvrés			
		☒ Télédagnostic après écoulement du forfait 20H Base 2H en Heures et jours ouvrés	ens	1	(161,76 €)
		☒ Télédagnostic après écoulement du forfait 20H Heure supplémentaire	ens	1	(80,88 €)
		☒ Intervention sur site en urgence 1 journée	ens	1	(813,94 €)
		☒ Intervention planifiée sur site 1 Journée	ens	1	(647,04 €)
		Sous-total Année N			2 621,54 €
A.2		Année N+1			
		Visite de site annuel comprenant : * Verif du bon fonctionnement du système et des matériels * Backup des programmes automates + supervision + fichiers de données * Verification espace des DD * Contrôle physique des softs des installations automates * Fourniture et remplacement des piles * Contrôle des ilots de modules d'Entrées/Sorties déportées * Modifications mineures * Fourniture compte rendu et backup	ens	1	1 023,98 €
		☐ Temps prévu 1 Journée sur site, 1/2J en BE pour rédaction d'un compte rendu circonstancié			
		☐ Télédagnostic automatique sur appel, connexion dans les 120 minutes qui suivent la demande.	ens	1	1 651,00 €

N°	Variante	Désignation	Uté	Qté	Prix Total
A.3	☐	Crédit de 20H annuel, avec décompte horaire Fourniture d'un document de suivi des interventions et du temps passé			
	☒	Télédiagnostic en Heures et jours ouvrés			
	☒	Télédiagnostic après écoulement du forfait 20H Base 2H en Heures et jours ouvrés	ens	1	(165,10 €)
	☒	Télédiagnostic après écoulement du forfait 20H Heure supplémentaire	ens	1	(82,55 €)
	☒	Intervention sur site en urgence 1 journée	ens	1	(815,61 €)
	☒	Intervention planifiée sur site 1 Journée	ens	1	(660,40 €)
		Sous-total Année N+1			2 674,98 €
		Année N+2			
	☐	Visite de site annuel comprenant : * Verif du bon fonctionnement du système et des matériels * Backup des programmes automates + supervision + fichiers de données * Verification espace des DD * Contrôle physique des softs des installations automates * Fourniture et remplacement des piles * Contrôle des ilots de modules d'Entrées/Sorties déportées * Modifications mineures * Fourniture compte rendu et backup	ens	1	1 044,02 €
	☐	Temps prévu 1 Journée sur site, 1/2J en BE pour rédaction d'un compte rendu circonstancié			
A.4	☐	Télédiagnostic automatique sur appel, connexion dans les 120 minutes qui suivent la demande.	ens	1	1 684,40 €
	☐	Crédit de 20H annuel, avec décompte horaire Fourniture d'un document de suivi des interventions et du temps passé			
	☒	Télédiagnostic en Heures et jours ouvrés			
	☒	Télédiagnostic après écoulement du forfait 20H Base 2H en Heures et jours ouvrés	ens	1	(168,44 €)
	☒	Télédiagnostic après écoulement du forfait 20H Heure supplémentaire	ens	1	(84,22 €)
	☒	Intervention sur site en urgence 1 journée	ens	1	(840,66 €)
	☒	Intervention planifiée sur site 1 Journée	ens	1	(673,76 €)
		Sous-total Année N+2			2 728,42 €
		Année N+3			
	☐	Visite de site annuel comprenant : * Verif du bon fonctionnement du système et des matériels * Backup des programmes automates + supervision + fichiers de données * Verification espace des DD	ens	1	1 064,06 €



N°	Variante	Désignation	Uté	Qté	Prix Total
	☐	* Contrôle physique des softs des installations automatés * Fourniture et remplacement des piles * Contrôle des ilots de modules d'Entrées/Sorties déportées * Modifications mineures * Fourniture compte rendu et backup Temps prévu 1 Journée sur site, 1/2J en BE pour rédaction d'un compte rendu circonstancié Télédagnostic automatique sur appel, connexion dans les 120 minutes qui suivent la demande. Crédit de 20H annuel, avec décompte horaire Fourniture d'un document de suivi des interventions et du temps passé	ens	1	1 717,80 €
	☐	Télédagnostic en Heures et jours ouvrés			
	☒	Télédagnostic après écoulement du forfait 20H Base 2H en Heures et jours ouvrés	ens	1	(171,78 €)
	☒	Télédagnostic après écoulement du forfait 20H Heure supplémentaire	ens	1	(85,89 €)
	☒	Intervention sur site en urgence 1 journée	ens	1	(854,02 €)
	☒	Intervention planifiée sur site 1 Journée	ens	1	(687,12 €)
		Sous-total Année N+3			2 781,86 €
		Sous-total Descriptif des prestations			10 806,80 €
		Prix de vente total			10 806,80 €
		T.V.A. 20,00%			2 161,36 €
		Total T.T.C.			12 968,16 €
	☐	Options et variantes non comptabilisées (H.T.)	€		6 993,17 €

I) CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant total de notre prestation telle que définie ci-dessus serait de :

MONTANT TOTAL HT : 10 806,80 €

Délai d'approvisionnement : 1 Mois à réception de votre commande

Délai de réalisation : 1 Mois

Cette offre est valable 1 Mois après son émission par la société ACEREL.

Conditions de paiement :
à la commande.

Le solde en fin de travaux par virement à 45 jours

Les prix s'entendent hors taxe, TVA en sus en vigueur au moment de la facturation.

Toute acceptation de notre devis vaut acceptation de nos conditions générales de vente.

II) INTERLOCUTEURS

Responsable d'Activités :

Nom :	LEMERCIER Brice		
Adresse Entreprise	203 rue dela mécanique - - 27400 LOUVIERS		
Téléphone :	0276600160	Fax :	
		E-Mail :	brice.lemercier@acerel.fr

Directeur :

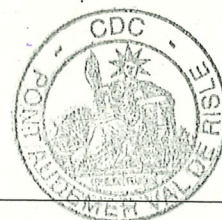
Nom :	DEFRANCE Frédéric		
Adresse Entreprise	Zone Industrielle du Douxmesnil - 229, rue Ampère - 76550 Offranville		
Téléphone :	02 35 04 74 00	Fax :	02 35 85 99 78
		E-Mail :	frederic.defrance@acerel.fr

Cachet commercial



ZI - rue Ampère - BP 2
76550 OFFRANVILLE
Tél. 02 35 04 74 00 - Fax 02 35 85 99 78

Date, signature et cachet du Client



III) CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat passé entre un client et notre société ou une société du groupe.

1 - CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes conditions désignent l'ensemble des conditions générales ci-après et également les stipulations particulières dûment écrites de ce document qui viendront compléter, modifier, remplacer ou même annuler une ou plusieurs conditions ci-après.

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions à l'exclusion de toutes autres et notamment, celle du co-contractant.

Après la signature du présent devis pour accord, les présentes conditions ne pourront plus être modifiées sauf accord commun et écrit entre les parties.

2 - DEVIS - FORMATION DU CONTRAT

Nous nous engageons à exécuter uniquement et en totalité les prestations mentionnées au présent devis.

Les formes du présent devis sont valables 2 mois. Passé ce délai, le présent devis sera considéré définitivement nul et il devra impérativement en être établi un nouveau.

Le contrat sera formé que si et seulement si :

- L'acceptation du devis est concrétisée par une commande de la part du client.
- La commande donnée par le client sera accompagnée du paiement d'un acompte dont le montant ou le mode de calcul est précisé dans le devis.
- Le paiement de l'acompte à la commande devra être totalement réglé et vérifié.
- Nos devis et leurs éléments tels que les calculs, les plans, les schémas descriptifs... restent notre entière propriété de telle sorte que le co-contractant engage sa responsabilité tant civile que pénale au cas où il utiliserait ces éléments à notre insu.

3 - NORMES

Nos prestations sont exécutées conformément aux lois et règlements et/ou aux normes en vigueur à la date du présent devis.

En cas de modification des textes de loi ou des normes en cours de contrat, nous présenterons un devis des modifications nécessaires.

Au cas où il refuserait explicitement ou implicitement de répondre à ce nouveau devis sous une huitaine de jours, le co-contractant assumera seul l'entière responsabilité d'un défaut de conformité de nos prestations aux nouvelles normes.

4 - CONDITIONS PRATIQUES D'EXÉCUTION

Nos prestations seront réalisées et limitées au descriptif figurant dans notre devis. Lorsque nos travaux doivent être combinés aux études et/ou travaux d'autres entreprises, notre obligation se limite à la fourniture au co-contractant des informations lui permettant de faire intervenir des entreprises. La coordination technique, spatiale, et temporelle reste à la charge du co-contractant.

La mise et le maintien à notre disposition du site d'exécution et de ses accès, la fourniture d'eau et de tout autre fluide restent à la charge du co-contractant.

5 - DÉLAIS

Toutes nos prestations sont exécutées dans les délais prévus dans le présent devis sauf cas de force majeure.

Les délais d'exécution qui nous engage courent à compter des dates prévues dans le devis accepté par le client.

Ces délais seront automatiquement prolongés de tout retard non imputable à notre société, tels que (et sans que cette liste soit limitative) : retard imputable au client, retard des prestataires intervenant en amont sur le chantier, retards ou congés annuels des fournisseurs, modification de la commande.

La responsabilité de notre société au titre d'un retard dans les délais d'exécution qui nous sont directement imputables, et lorsque ce retard a causé un dommage au client pourra être engagé mais ne pourra pas dépasser un montant total au titre de pénalités équivalent à 5 % du prix hors taxe du contrat.

6 - PRIX

Nos prix sont fermes pendant la durée de validité du présent devis et non révisables pour une durée d'exécution des prestations inférieures à 3 mois.

Les prix s'entendent hors taxes (la TVA applicable étant celle en vigueur au moment de la facturation). Si la durée d'exécution dépasse 3 mois, nos prix seront révisés selon la formule précisée au présent devis.

Nos prix ne sont applicables qu'au présent devis et ne pourront nous être opposés pour la réalisation de commandes complémentaires ou postérieures.

Le client devra, avant l'exécution des prestations, constituer les garanties de paiement requises par les dispositions légales.

7 - GARANTIES

L'obligation de notre société sera limitée à la réparation de notre exécution défectueuse ou le remplacement des fournitures dont il est établi une non-conformité qui n'était pas apparente lors de la réception.

Les matériels et équipements fournis seront couverts par la garantie constructeur et en cas de défaut, seront selon sa décision, réparés ou échangés.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241206-dec_0130_2024-AU
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception en préfecture : 06/12/2024

Nous garantissons nos prestations contre tout défaut d'exécution pendant une durée de 12 mois à compter du Procès-Verbal de réception de travaux.

Nos ouvrages et interventions hors matériels et équipements sont couverts par nos assurances souscrites auprès d'AXA.

La société ne sera pas tenue à garantie lorsque le client ou un tiers a modifié ou est intervenu sur nos installations ou prestations réalisées de telle sorte que les désordres, les défauts sont apparus par la faute ou la négligence du client ou d'un tiers.

Cette négligence peut être matérialisée par le non-respect du client des règles d'utilisation, d'entretien de nos installations.

Nous ne sommes pas tenus non plus à garantie de l'usure normale sur nos installations.

Nous ne sommes pas tenus à garantie en cas de vandalisme et/ou envers tout acte de malveillance du client ou d'un tiers.

8 - RÉCEPTION

Nous informons le client de la fin des travaux soit par écrit ou lors d'une réunion de chantier.

Dans un délai de 15 jours à compter de la connaissance de la fin des travaux, le client doit procéder en présence de notre société, à toutes les vérifications, les essais, et contrôles nécessaires afin de valider l'existence et le bon fonctionnement des prestations contractuelles réalisées.

La réception doit alors être faite en présence des deux parties et faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement au plus tard dans les 30 jours de l'achèvement des travaux.

Le client déclare dans cet acte accepter les ouvrages réalisés à leur achèvement avec ou sans réserves.

La réception est le point de départ des garanties prévues par les articles 1792 et suivants, l'article 2270 du Code Civil ainsi que du transfert des risques à l'égard de notre client.

9 - PAIEMENT - RETARD DE PAIEMENT

Les paiements doivent être faits et libellés à l'adresse du siège social soit à l'adresse suivante : Zone Industrielle - BP2 - 76550 OFFRANVILLE.

A l'exception de l'acompte prévu à la commande, toutes nos factures doivent être payées à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture conformément aux dispositions de la loi N° 2008-776 du 04/08/2008.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans autre formalité, la suspension immédiate et jusqu'à régularisation, de nos livraisons et/ou travaux en cours.

Aussi et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de huit jours, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues augmentées de pénalités de retard calculées au minimum sur 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités seront calculées par jour calendaire de la date de mise en demeure, jusqu'à la date de paiement intégral effectif.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera également réclamée par facture impayée (LOI N° 2012-387 du 22 Mars 2012).

Et lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs à ces 40 euros, une indemnisation complémentaire sera réclamée.

10 - RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations contractuelles nous liant avec le client et définies dans les présentes conditions.

Le client garantit notre société contre tous recours de tiers.

11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance.

La société se réserve le droit sans mise en demeure préalable, de suspendre la réalisation ou la livraison de nos installations et/ou suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de la société. De plus, si quarante-huit heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le client pourront être résiliés de plein droit sans versement d'indemnité au client par la société.

12 - CONFIDENTIALITÉ

Le client reconnaît le caractère confidentiel des informations ou documents de toute nature auxquelles il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale le liant à la société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher leur divulgation.

Ne sont pas concernés par cette obligation de confidentialité, les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été expressément autorisée par notre société.

13 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la société ainsi que de toutes les agences du groupe avec leurs clients seront soumises au droit français.

Toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution de nos prestations seront soumises à la compétence des tribunaux de la domiciliation de notre siège social.

Les traites ou acceptations de règlement nonobstant toutes les stipulations du lieu effectif de paiement ne constituent dérogation à cette clause attributive de juridiction.